

Hausse du minimum garanti en 2022



© 2021 Les Echos Publishing

Le minimum garanti intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture. À compter du 1^{er} janvier 2022, son montant s'établit à 3,76 €.

L'avantage nourriture dans ces secteurs est donc évalué à 7,52 € par journée ou à 3,76 € pour un repas.

[Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021, JO du 23](#)

© 2021 Les Echos Publishing